



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 12 OCT. 2020

**mettant en demeure la société EGL BREST
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement
pour son entrepôt, situé au 3 rue de Brest à Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 171-8 I ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration du 9 février 2018, au titre des rubriques n°4510 et 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour le site exploité par la SCI EGL BREST au 3 rue de Brest à Strasbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 enregistrant l'entrepôt de stockage de polymères et de matières combustibles de la société SCI EGL BREST à Strasbourg ;
- Vu le rapport du 28 septembre 2020 de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection des installations classées précise, dans son rapport du 28 septembre 2020, que la visite de contrôle du 22 septembre a mis en évidence les manquements aux dispositions contrôlées du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, à savoir :

- exercice de défense contre l'incendie jamais réalisé ;

CONSIDÉRANT les termes de l'article L 171-8 du code de l'environnement qui dispose qu' : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SCI EGL BREST, dont le siège social est situé au 7A rue de Cherbourg à 67 100 STRASBOURG est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations situées au 3 rue de Brest à STRASBOURG, de respecter, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, reprises ci-après en gras :

Point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017

« [...] Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, **l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie**. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. »

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de cette mise en demeure, il peut être, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

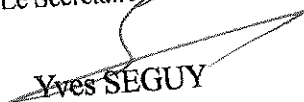
Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EGL BREST par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de STRASBOURG.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la paix – 67 000 STRASBOURG) ou sur le site www.telerecours.fr, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.